

Mairie de PROPIAC
République Française

Date de Convocation : 03/06/2025	Membres : En Exercice : 10 Pour : 7 contre : 0	Présents : 7 abstention : 0	Votants : 7
-------------------------------------	--	--------------------------------	-------------

Le 10 juin 2025

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Alan PUSTOCH, Maire.

Étaient présents : Thierry BRUSSET, Dorian DUBOUCHET, Élie GIRARD, Sébastien GIRARD, Franck PEUVRIER

Monique ZIMMERMANN,

Étaient absents : Marie-José BRUSSET, Éric CLOT, Driss EL JABBAHI,

Secrétaire de séance : Monique ZIMMERMANN

Délibération n°2025-22 du 10 juin 2025
Remplacement de candélabres détériorés

Monsieur le Maire explique aux Conseillers que lors des travaux de création de l'assainissement collectifs au centre du village, deux candélabres ont été abîmés.

Considérant la nécessité de maintenir en état le parc d'éclairage public.

Considérant que deux candélabres ont été endommagés accidentellement sans tiers responsables pour l'un des deux.

Monsieur le Maire propose de les remplacer et présente un devis de l'entreprise LOUBIERE d'un montant de 4 770 € HT soit 5 724 € TTC comprenant la dépose et évacuation des mâts et lanternes, l'ensemble fourniture et pose.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

♣ **ACCEPTE** le devis de l'entreprise LOUBIERE d'un montant de 4 770 € HT soit 5 724 € TTC pour le remplacement des deux candélabres endommagés.

♣ **DONNE** pouvoir au Maire de signer tous documents relatifs à ce projet.

Fait à PROPIAC, le 10 juin 2025

Le Maire,
Alan PUSTOCH

Envoyé en préfecture le 12/06/2025 Reçu en préfecture le 12/06/2025 Publié le ID : 026-212602569-20250610-DELIB202522-DE
